

([^])

(N° 227.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1907.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1907 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 juillet 1907.

Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à deux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1907.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

Jul. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 171^{xv}.
Rapport, n° 203.

NOTE

AMENDEMENTS

TITRE II.

Dispositions diverses.

ART. 8bis.

Le Gouvernement est autorisé à souscrire un capital de cinq cent mille francs en obligations de la société anonyme *Association maritime belge*. Ces obligations, à l'intérêt de 3 p. c. l'an, seront amortissables au pair de leur valeur nominale dans un délai de 25 ans qui prendra cours le 31 décembre 1907; elles pourront être remboursées anticipativement.

Les obligations ne seront souscrites et le montant n'en sera versé qu'à la condition pour l'*Association maritime belge* :

1° de faire construire un navire à 4 mâts de 4,000 tonnes environ réunissant tous les perfectionnements et toutes les garanties et qui servira de navire-école ;

2° d'affecter exclusivement le produit de l'émission des obligations souscrites par l'État à la construction et à l'aménagement du navire-école ;

3° d'admettre qu'il soit adjoint au collège des commissaires de la société un délégué du Gouvernement, chargé de contrôler la gestion et les dépenses de la société relatives au navire-école.

TITEL II.

Verscheidene bepalingen.

ART. 8bis.

De Regeering is gemachtigd tot het onderteekenen van een kapitaal van vijfhonderd duizend frank in obligatiën der Naamlooze Vennootschap *Association maritime belge*. Die obligatiën, tegen 3 t. h. interest per jaar, zullen tegen pari hunner nominale waarde delgbaar zijn binnen een tijdsbestek van 25 jaar, hetwelk op 31 December 1907 aanvang zal nemen ; zij mogen bij vervroeging worden uitgekeerd.

De obligatiën worden maar onderteekend en het bedrag ervan wordt maar gestort op voorwaarde voor de *Association maritime belge* :

1° Een schip te doen bouwen met 4 masten en van ongeveer 4000 ton, hetwelk al de verbeteringen vereenigt en al de waarborgen oplevert en tot schoolschip zal dienen ;

2° De opbrengst van de uitgifte der door den Staat onderteekende obligatiën uitsluitend te besteden aan het bouwen en inrichten van het schoolschip ;

3° Aan het college der commissarissen van de vennootschap een aangestelde te laten toevoegen, met last het beheer en de uitgaven te controleeren van gemelde vennootschap, wat het schoolschip betreft.

L'Association maritime belge, société anonyme au capital de 500,000 fr., fondée le 30 décembre 1903 par acte de M^e Leclef, notaire à Anvers, est entrée en arrangement avec le Gouvernement pour la création d'une école d'enseignement professionnel maritime.

Après la perte du navire-école *Comte de Smet de Naeyer*, appartenant à cette société, le Gouvernement fut amené à examiner à nouveau ce que devait comporter l'enseignement professionnel des marins.

Indépendamment d'autres mesures déjà prises, il estime que l'école de navigation maritime doit avoir à sa disposition un navire de dimensions plus vastes que le précédent, un navire à quatre mâts et de 4,000 tonnes environ. Entre autres avantages, ce type permettra d'admettre un plus grand nombre d'élèves, facilitera les exercices pratiques et augmentera notablement la sécurité.

Les dépenses de premier établissement de l'Association maritime belge se trouvant ainsi sensiblement augmentées et le coût actuel des constructions navales s'étant accru, le Conseil d'administration de l'Association maritime demande au Gouvernement d'intervenir par la souscription de 500,000 fr. d'obligations. La Société payera un intérêt de 3 p. c. l'an et s'engage à rembourser les obligations dans un délai de 25 ans.

Le Gouvernement a accepté d'entrer dans cette voie. Il n'est pas possible, en effet, que l'État se désintéresse de cette entreprise qui a trouvé, au sein des Chambres, dans plusieurs circonstances, un bienveillant et constant appui.

Art. 8 du tableau. —	Art. 8 van de tabel.
Marine fr. 626,000 »	— Zeewezen fr. 626,000 »

On propose d'augmenter de 460,000 francs le crédit primitivement sollicité.

Cette augmentation est destinée aux dépenses suivantes :

1^o Acquisition de deux bateaux-pilotes et d'une embarcation à moteur pour le pilotage à Zeebrugge fr. 240,000 »

Les deux bateaux-pilotes sont nécessaires pour assurer le service du pilotage institué à Zeebrugge.

L'embarcation à moteur est destinée à remplacer les canots à rames qui font actuellement le service dans le port et en rade de Zeebrugge et qui doivent être restitués aux stations d'où ils ont été tirés. De plus, cette embarcation pourra rendre de services efficaces lorsqu'il y aura lieu de porter secours à des bâtiments en détresse.

2^o Construction d'un petit steamer pour le pilotage aux bouches de l'Escaut fr. 85,000 »

Ce steamer est réclamé en vue d'une expérience à faire, afin d'activer l'échange, en rade de Flessingue, des pilotes de

A reporter. . . . fr. 525,000 »

Report. . . fr. 525,000 »
 mer et de rivière qui sont à poste fixe sur les bâtiments des lignes régulières desservant Anvers.

3° Acquisition de deux ferry-boats pour le service de la marine, à Ostende fr. 60,000 »

Le maintien, à titre définitif, du passage d'eau établi provisoirement par le Département des Travaux publics entre les deux rives du chenal d'Ostende, est décidé en principe.

L'Administration de la Marine se trouve donc dans l'obligation d'organiser un service de transport réservé spécialement aux agents de l'atelier du génie maritime ayant à se rendre d'une rive à l'autre du chenal.

Les deux ferry-boats à construire sont, au surplus, devenus nécessaires depuis que les malles séjournant au port stationnent aux postes qui leur ont été aménagés dans le nouvel avant-port, à la rive Est; cette situation nouvelle exige que des communications fréquentes soient établies entre ces postes et les embarcadères de la gare-quai, où arrivent et d'où partent les paquebots en service.

4° Application à nos 5 bateaux-phares de la signalisation, en temps de brume, par cloches sous-marines fr. 75,000 »

Ce nouveau système d'avertissement aux navigateurs est aujourd'hui reconnu efficace et a été adopté par la plupart des nations maritimes.

Un certain nombre des grands vapeurs qui desservent Anvers sont déjà pourvus des appareils récepteurs au moyen desquels les nouveaux signaux installés à bord des bateaux-phares peuvent être perçus.

Total de l'augmentation demandée fr. 460,000 »

